

## Chronique du CFPB

## Loi de finances 2004, à vos marques!

**Chaque année la nouvelle Loi de finance apporte son lot de nouvelles dispositions fiscales.** Qu'il s'agisse du marché des particuliers, des professionnels ou des entreprises, il est important que les chargés de clientèle en maîtrisent l'ensemble des implications financières.

LES CLIENTS DES BANQUES SONT extrêmement sensibles à tout ce qui peut leur permettre de limiter leurs prélèvements obligatoires. Des dispositions fiscales avantageuses certaines formes d'investissements ou de placements et les changements en la matière modifient chaque année la donne. Ces modifications fréquentes de la législation fiscale peuvent remettre en cause les informations fournies et les engagements pris antérieurement par les banquiers. C'est ainsi que, depuis quelques années, les banques rencontrent des difficultés en matière de conseil, face à leurs nouvelles obligations légales, régies par la loi sur la sécurité financière.

L'acquisition et l'actualisation continues de ces compétences fiscales induisent cependant des besoins en formation nécessitant pour les banques des dispositifs pédagogiques hétérogènes, selon les profils des conseillers et selon les métiers exercés. Ces dernières années ont pourtant montré qu'il existe une diversité d'approches de formation économiquement et pédagogiquement pertinentes :

- conférences de quelques heures, en amphithéâtre, pour diffuser une simple information technique opérationnelle synthétique ;
- stages de formation face à face, brefs, lorsque la discussion sur les cas concrets que les participants sont susceptibles de rencontrer,

s'avère indispensable ;

- animation, par l'encadrement de la banque, de réunions d'explication et d'échange, à partir de kits de démultiplication appropriés ;
- stage en ligne, à distance, utilisant le téléphone et Internet, selon une pédagogie à la fois explicative et active, pour une mobilisation rapide d'une population importante implantée sur des sites dispersés.

L'expérience a démontré qu'aucun de ces procédés n'était suffisant à lui seul et qu'il faut généralement passer le message en « plusieurs couches », si l'on veut « que la peinture tienne ».

**PIERRE  
LEMAÎTRE**

Directeur central  
Responsable  
de la formation  
permanente

**CFPB**  
(Centre de formation  
de la profession bancaire)

## Principales modifications fiscales à intégrer au cours du second semestre 2004

**Loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003**

- Possibilité de créer des SARL au capital de un euro et conséquences.
- Renforcement de la protection des cautions et déclaration d'insaisissabilité du domicile de l'entrepreneur individuel.
- Nouvelles réductions d'impôt, liées aux intérêts d'emprunts contractés pour la reprise d'une PME et pour la souscription de parts de fonds d'investissements de proximité.
- Déblocage des fonds investis dans un PEA sans conséquences fiscales ni clôture anticipée du plan s'ils sont affectés au financement d'une opération de création ou de reprise d'entreprise.
- Aménagement et majoration de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME.
- Nouvelles limites d'exonération totale ou partielle des plus-values des petites entre-

prises relevant de l'impôt sur le revenu.

- Allègement de l'ISF et exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit sur les transmissions d'entreprises, liés à des engagements de conservation des titres.

**Loi de finances rectificative 2003**

La transposition en droit interne de la directive européenne 2003/48 CE du 3 juin 2003 (en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts) avec, notamment, l'extension des obligations déclaratives pour les établissements payeurs français en vue d'un premier échange d'informations entre États membres dès 2006, et des informations spécifiques à la charge des OPCVM.

**Loi de finances 2004**

- Nouveaux plafonds de cotisations dé-

ductibles des traitements et salaires pour les régimes de retraites et prévoyance.

- Déductibilité du revenu global des primes versées aux plans d'épargne retraite populaire (PERP).
- Réforme complète du régime des plus-values immobilières des particuliers, avec une imposition au taux proportionnel et forfaitaire de 16 % (plus prélèvements sociaux de 10 %).
- Suppression de l'avoir fiscal pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette disposition est particulièrement importante compte tenu des conséquences pénalisantes ou très favorables qui en découleront, tant pour les sociétés distributrices que pour les associés ou actionnaires.
- Démembrement de propriété et nouvelles règles d'évaluation de l'usufruit.

Achevé de rédiger le 22.12.2003